



Berne, le 5 mars 2019

Chers collègues,

Vous recevez aujourd'hui pour la 2^{ème} fois le mailing de l'ASCP-SVBB avec une brève information et un lien (nouveau : newsletter ASCP-SVBB; une démarche rendue possible grâce à notre nouveau site internet, en ligne depuis février 2018, c.à.d. avec un lien/une brève information, ainsi qu'un PDF). Nous vous avons informés au préalable à ce sujet (mailings 05 et 06/2018). En l'absence de votre adresse, vous avez peut-être aussi reçu cette information par voie interne.

Dans cette édition, nous vous informons surtout

- du travail de relations publiques,
- de la révision des statuts,
- des Journées d'étude 2019 et
- de la réunion d'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP du 19.11.2019,

et d'autres résultats des deux dernières séances du Comité de l'ASCP, ainsi que des futurs événements et développements dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte/DPEA.

Contenu:

- a) **Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte**
- b) **Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes**
- c) **Conseils juridiques**
- d) **Manifestations**
- e) **Références littéraires**

A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte

Nous vous avons informées au préalable à ces sujets suivants avec notre Mailing extraordinaire du 7 février 2019. Voici les points importants dans un résumé:

a) **Le travail de relations publiques de l'ASCP porte ses fruits dans Migros Magazine: un exemple couronné de succès !**

Grâce aux efforts déployés, un article est paru dans le Migros Magazine du 4 février 2019 (uniquement en allemand). Le thème : **la protection légale de l'enfant et de l'adulte**.

A l'aide d'une interview, de statistiques et d'informations sur la procédure, l'article illustre les tâches quotidiennes des curateurs professionnels, de l'APEA et d'autres institutions en faveur des personnes concernées. L'article est disponible sur notre site internet:

> <https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>.

Cette publication peut bien sûr être utilisée à des fins d'information.

b) Travail de relations publiques de l'ASCP – Conférence de presse de la KESCHA: une réaction justifiée de l'ASCP

A l'occasion de la conférence de presse de la KESCHA (en collaboration avec la COPMA) le 25 janvier 2019 et suite à l'évaluation de l'activité de la KESCHA, la qualité du travail des curateurs professionnels a été fortement critiquée (sur la base d'une étude de l'Université de Fribourg).

Le Comité et le Président de l'ASCP ont pris position à ce sujet le 07.02.2019 :

Le Comité a été surpris et n'avait aucune connaissance du contenu de l'étude présentée. Quelques heures seulement avant la conférence de presse, le Comité a été informé de l'événement et n'a donc pas été à même de réagir.

Selon l'avis du Comité, une occasion a été manquée de présenter au public une image différenciée et constructive de la PEA légale. Dans l'ensemble, le rapport a procédé à une appréciation « globale » des collaborateurs des autorités et des curateurs professionnels. Toute personne au bénéfice d'une expérience pratique sait qu'il existe de nombreuses raisons à l'origine de l'insatisfaction des personnes concernées à l'égard de la gestion de mandats. Les données de la KESCHA l'indiquent même. L'étude de l'Université de Fribourg repose uniquement sur 0,5% des cas de la protection de l'adulte. Sur cette base, des suggestions d'amélioration et des exigences trop simplifiées ont été formulées pour l'ensemble du domaine de la protection de l'adulte.

Les réactions/propositions de discussion, tout à fait compréhensibles, de la KESCHA et de l'Université de Fribourg (Prof. Rumo-Jungo) ont montré que nous avons fait appel, à juste titre, à leur volonté de coopérer avec notre association professionnelle.

B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes**Travail de relations publiques de l'ASCP**

Pour mémoire: le travail de relations publiques de l'ASCP a pour objectif de renforcer notre profession en améliorant les connaissances de nos activités auprès du grand public. Il fournit un aperçu du travail, des responsabilités et des exigences des curateurs professionnels pour ainsi créer une compréhension pour l'activité des CP. Depuis le printemps, plusieurs articles sont parus dans des grands journaux régionaux et sur watson.ch. Par ailleurs, l'ASCP a réalisé trois clips vidéo qui – comme déjà expliqué – ont été publiés sur les réseaux sociaux et le site internet de l'ASCP (<https://svbb-ascp.ch/>). Depuis septembre, ces clips vidéo sont également disponibles en français sur notre site internet français: <https://svbb-ascp.ch/fr/>

Réservez la date – Réunion régionale des groupes régionaux de l'ASCP: 19 novembre 2019

Lors de la dernière réunion régionale (20.11.2018), les participants ont exprimé leur souhait de réitérer la rencontre chaque année. Les groupes régionaux ont été informés en détail des possibilités de soutien de l'ASCP dans le but de renforcer le travail de relations publiques à l'échelle régionale. La coopération avec la VABB et l'OVBB a déjà donné lieu à des articles dans des médias régionaux.

Nous remercions les représentant(e)s des groupes régionaux et régions de bien vouloir réserver le **mardi 19 novembre 2019**, de 9h30 à 13h00, pour la prochaine réunion régionale (Olten ou Berne).

Pour les **contacts entre le Comité de l'ASCP et les groupes régionaux/régions**, le Comité a nommé un interlocuteur par région (cf. aperçu à la dernière page de ce mailing).

Ignaz Heim	AG	Jasmin Kreis	TI
Dominic Frei	BE/JU	Claudia von Tobel Käser	BS,BS,SO
Pascale Hartmann	ZH	Frédéric Vuissoz	Romandie/GL-ASCP
Claudia Fries	GR	Sebastian Züst	Zentralschweiz
Michelle Jäger	Ost	Markus Odermatt a.i.	VS

Révision des statuts de l'ASCP – Démarche jusqu'à la prochaine Assemblée générale du 16.09.2019

Le 20.11.2018, le Comité a discuté de l'actuelle révision des statuts de l'ASCP-SVBB avec les nombreux représentants des groupes régionaux. Un groupe de travail et le Comité devraient adopter un premier projet de statuts d'ici la fin mars. Celui-ci fera l'objet d'une procédure de consultation auprès des membres et des groupes régionaux en avril 2019. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Procédure de consultation auprès des membres/groupes régionaux (au mois d'avril 2019)
- Assemblée générale: statuts révisés pour discussion et approbation (16.09.19)

Journées d'étude de l'ASCP-SVBB consacrées à la protection de l'enfant et de l'adulte des 16/17 septembre 2019. Nos Journées d'étude PEA, organisées au Congress-Hotel Seepark à Thoune, se présentent comme suit :

Thème : > *Le travail systémique dans la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA* <

Nous avons déjà pu trouver les thèmes/intervenants/interlocuteurs suivants pour les Journées d'étude :

- Andermatt/Wallimann: *Expériences de la KESCHA ? Quels enseignements pour les collaborateurs actifs dans la PEA ?*
- Astrid Estermann/Benjamin Dubno: *Collaboration avec les cliniques, les médecins, le personnel de soins – procédure systémique ?*
- Prof. Paul Hoff: *Troubles psychopathologiques ? Comment gérer les personnes concernées ?*
- Mme Manna Slot (NL): *Signs of Safety – un nouveau concept pratique/une nouvelle approche systémique dans la protection de l'enfant* (en collaboration avec notre membre Ulrich Bohren, Bohren-Lehner GmbH, Aarau)

Et nous vous réservons un amuse-bouche spécial pour les - longues - pauses : des experts de TOUS les domaines prendront place à une table de discussion du Café Bistrot pour échanger sur leur propre personne et/ou un sujet spécialisé (p.ex. le président de l'APEA Patrick Fassbind : *ma position face au rôle des curateurs professionnels ?*) Réservez d'ores et déjà ce rendez-vous. Nous vous tiendrons informés en avril 2019 et sur notre site Internet :

<https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>.

Sur la plateforme de réservation de Interlaken-Tourismus, vous pouvez dès aujourd'hui réserver une chambre d'hôtel pour les Journées d'étude des 16-17 septembre 2019 à Thoune (via les liens suivants) dans le cadre du contingent de chambres réservé pour l'événement:

Link/Lien: Deutsch: [Online Link Deutsch](#)

Français: [Lien français](#)

Site internet – NOUVEAU avec espace membres

Depuis le 3 novembre 2018, l'espace membres de l'ASCP, accessible par login, a été mis en ligne. Cet accès est réservé aux membres de l'ASCP-SVBB. Vous y trouverez des informations spécialisées pour votre activité professionnelle. Les données d'accès ont été adressées aux membres de l'ASCP par E-mail en semaine 47.

C'est aussi la raison pour laquelle le secrétariat de l'ASCP avait demandé les adresses E-mail actuelles cet été. Malgré un bon retour, quelques rares membres ne nous ont pas encore transmis leur adresse E-mail. Nous ne pouvons donc pas leur faire parvenir les informations d'accès. Nous nous permettons donc de rappeler ce qui suit:

> en tant que membre de l'ASCP vous n'avez pas encore reçu vos données d'accès ?
Alors envoyez-nous l'adresse E-mail de la personne compétente afin que nous puissions aussi l'informer à l'avenir des dernières évolutions.

C) Conseils juridiques de l'ASCP

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts des tribunaux actuels sur le site internet de l'ASCP: <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande par E-mail.

Pour le site internet: un nouvel aperçu des réponses de notre conseil juridique conform. au nouveau droit est en préparation. Vers fin avril 2019, tous nos membres ASCP disposeront d'un moteur de recherche et pourront consulter toutes les réponses actuelles du conseil juridique via le nom d'utilisateur et le login envoyés (cf. ci-dessus).

Les réponses de notre conseil juridique, publiées à ce jour sur notre site internet (<https://svbb-ascp.ch/index.php?id=63&L=0>) ne seront plus mises à jour et/ou gérées à l'avenir.

Ci-après, un exemple actuel (autres exemples sur: <https://svbb-ascp.ch/index.php?id=63&L=0>).
Remarque pour l'avenir: Les réponses du conseiller juridique ne seront disponibles que pour les membres ASCP sur la site internet pour les membres ASCP :
<https://svbb-ascp.ch/login/>

Conséquences financières de la délégation de la déclaration d'impôts à des tiers

Rechtsberatungsantwort / Réponse du conseiller juridique 10.2018 du 04.12.2018,
Markus Odermatt, lic. en droit, Directeur ASCP, à la base d'une réponse de Kurt Affolter -Fringeli, lic. en droit., avocat/notaire, Ligerz

Mots clés : curatelle, délégation, tiers, coûts, gestion de mandats, déclaration d'impôts

I. Situation initiale

Actuellement, le tribunal de la famille compétent dans mon canton d'AG, resp. son organisme de révision, est d'avis que les coûts des déclarations d'impôts confiées à des tiers ne devraient pas être imputés au client ou à des tiers. Les coûts que nous faisons valoir pour la déclaration d'impôts sont ainsi déduits avec la justification : cette tâche incombe au CP et ne peut pas être facturée.

II. Questions

1. Question préalable : une curatelle peut-elle déléguer l'établissement de la déclaration d'impôts à un organisme externe ?

2. A combien s'élèveraient ces coûts ?
3. Notre tribunal de la famille (ou l'organe de révision compétent en premier lieu) peut-il refuser la facturation de ces frais de tiers ?

III. Considérants

1. La question fondamentale de savoir quelles tâches peuvent être déléguées par un curateur professionnel est une préoccupation récurrente, bien que la situation initiale soit relativement claire. Même sous l'ancien droit de la tutelle, le problème se posait déjà. Hans Hefti documentait p.ex. en détail dans sa thèse de 1916 que *le titulaire de mandats dispose d'un degré d'autonomie et de compétence de gestion très élevé dans l'exercice de son mandat*. ("Die vormundschaftliche Amtsführung nach dem schweiz. Zivilgesetzbuch mit besonderer Berücksichtigung der prinzipiellen Selbständigkeit des Vormundes in seiner Amtstätigkeit - La gestion tutélaire selon le Code civil suisse, en particulier en ce qui concerne l'autonomie du tuteur dans l'exercice de ses fonctions officielles"), Cette tâche autonome relevant de la responsabilité du curateur, à savoir de déléguer les tâches de curatelle selon des critères sélectifs, doit également faire office d'élément directeur fondamental du travail d'un curateur - compte tenu notamment de la diversité des mandats, des tâches et des clients. Les besoins du client d'une part, et les ressources des titulaires de mandats (curateurs) d'autre part, constituent le critère d'évaluation au cas par cas.
2. L'al. 1 de l'art. 400 CC exige que le curateur exécute en personne les tâches qui lui sont confiées. Mais des limites se posent au vu de la nature de la question. Même s'il est responsable de l'assistance personnelle, un curateur professionnel n'est en effet ni tenu de cuisiner, ni de nettoyer pour ses clients, ni de prendre en charge personnellement les soins d'hygiène ou de santé. Il confie bien entendu ces tâches contractuellement à un service d'aide et de soins à domicile, une institution ou un autre tiers approprié.
3. Il en va de même pour la gestion du patrimoine : le curateur peut mais ne doit pas gérer activement des mandats de gestion de fortune. Il peut les confier à des tiers (p. ex. banques, fiduciaires ou autres tiers appropriés) dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune, sachant qu'il est tenu de les sélectionner et de les instruire avec diligence (y.c. secret professionnel), ainsi que de surveiller les résultats. Si le patrimoine sous gestion comprend des biens immobiliers, le curateur ne peut en règle générale pas assumer lui-même l'entretien du jardin, la gestion des locataires et la gérance immobilière, dont la comptabilité. La loi n'inclut délibérément que le principe selon lequel le curateur accomplit ses tâches avec le *même devoir de diligence qu'un mandataire au sens du Code des obligations* (art. 413 al. 1 CC en relation avec l'art. 398 al. 3 CO). Bien qu'il soit en principe responsable de la gestion personnelle du mandat, il peut le transférer à des tiers s'il y a été autorisé, si les circonstances l'y obligent ou si une représentation est – selon les usages - considérée comme admissible.
4. Comme précisé, la loi n'englobe pas de catalogue des tâches relevant de la responsabilité personnelle du curateur et de celles qu'il peut confier à des tiers. Remplir la déclaration d'impôts fait partie de la gestion des revenus et du patrimoine et, en général, des tâches administratives. Cela ne signifie toutefois pas que le curateur ne peut pas les déléguer. En cas de délégation, le service social n'est en particulier pas tenu d'assumer les coûts de cette prestation. Cette démarche semblerait si absurde et si peu dérivée de la loi, à l'image de la prise en charge de l'hygiène corporelle et des soins personnels délégués à des tiers si les professionnels de la CP ne les assument pas eux-mêmes. Tant dans la littérature que dans les cours de formation continue, les curateurs professionnels qui gèrent un grand nombre de mandats (souvent 70 à 100 mandats par poste à 100%) sont formés à déléguer autant de tâches que possible ne relevant pas du cœur de métier des spécialistes du travail social (càd. la compétence clé des curateurs professionnels), à des tiers dans ce cadre contrôlé (cf. p.ex. BSK CC I-Affolter, art. 408 N 14 et art. 413 N 3 / Biderbost-Affolter, dans : HESB, Kindes- und Erwachsenenschutzrecht, N. 8.258, Berne 2016; Rosch, Guide pratique pour les curatrices et curateurs professionnels, WB 17 et 31, Berne 2017)
5. L'APEA /les tribunaux de la famille sont donc bien avisés de favoriser et de soutenir une gestion raisonnable des mandats de grande envergure par des mesures d'allègement appropriées. Par conséquent, une telle pratique de travail, clairement autorisée, ne doit pas être entravée ou même empêchée par l'application de directives strictes. Une efficacité maximale est assurée, en particulier pour les déclarations d'impôts, si celles-ci sont traitées par des professionnels expérimentés et des spécialistes commerciaux ou fiduciaires. D'un point de vue juridique, un curateur est donc dans tous les cas habilité à déléguer les déclarations d'impôts à des tiers/spécialistes à un tarif raisonnable et à ainsi libérer du temps pour pouvoir se consacrer aux tâches clés inhérentes au travail social. La fiduciaire est rémunérée par les avoirs de la personne sous curatelle, et ce n'est qu'en l'absence de tels avoirs que la commune, le can-

ton ou un service social peuvent prendre en charge ces coûts dans le cadre de leurs crédits alloués aux prestations de tiers (p.ex. aussi pour le conseil juridique).

6. La question peut se poser de savoir si les dépenses liées aux fiduciaires/spécialistes sont directement déduites de la rémunération forfaitaire du curateur. Toutefois, la réponse à cette question implique obligatoirement le versement d'une indemnité au service d'aide et de soins à domicile, à l'agent immobilier, au jardinier, etc. La question décisive est de savoir quelle dépense doit être couverte par le montant forfaitaire. En règle générale, les rémunérations forfaitaires tiennent compte des prestations payantes fournies par des tiers et des prestations directement fournies par le curateur, raison pour laquelle il n'est pas possible de sélectionner certaines prestations payantes de tiers et de les déduire de l'indemnité pour l'exécution du mandat. Dans tous les cas, il convient de privilégier le relevé des heures effectuées par les curateurs et leurs gestionnaires de dossier respectifs (généralement sous forme de forfait, c.à.d. p.ex. une demi-heure de gestion de dossier par heure de travail social), et la question de la réduction de la rémunération ne se posera pas du tout.

IV. Conclusion et réponses à vos questions

Les réponses à vos questions se présentent donc comme suit :

- a) La curatelle peut-elle déléguer l'établissement de la déclaration d'impôts à un organisme externe ?
Oui, il s'agit d'une pratique courante en Suisse et admise sans autre sur le plan juridique.
- b) A combien s'élèveraient ces coûts ??
Dans la pratique, certaines fiduciaires exigent un montant forfaitaire par déclaration d'impôts. (Fr. 50.- à Fr. 100.- selon la documentation mutuelle) ; certaines facturent la prestation entre Fr. 50.- et Fr. 150.- par heure (taux horaire Fr. 120.- à Fr. 150.-, le personnel commercial et surtout les retraités pratiquent également des tarifs inférieurs).
- c) Notre tribunal de la famille (ou l'organe de révision compétent en premier lieu) peut-il refuser la facturation de ces frais de tiers ?
Non, un refus de ce poste de coûts n'est pas autorisé. Si le tribunal/l'organe de révision maintient sa position, une décision sujette à recours doit être demandée au tribunal de la famille.

En substance, il s'agit de prestations de tiers qui peuvent être déléguées, tout comme d'autres (service d'aide et de soins à domicile, médecin, etc.). Si le client ne possède pas d'avoirs et que la commune doit de toute façon supporter l'indemnité pour l'exécution du mandat, ces dépenses (pour soulager le service social/la curatelle professionnelle) peuvent également être déduites d'un poste budgétaire distinct du service, spécialement réservé aux prestations de tiers.

D) Manifestations

• Pré-information sur les Journées d'étude de l'ASCP-SVBB consacrées à la protection de l'enfant et de l'adulte - 16/17 septembre 2019 à Thoune

Thème: *Le travail systématique dans la protection de l'enfant et de l'adulte*

Vous trouverez d'autres informations sur notre site internet:

<https://svbb-ascp.ch/aktuell/informationen/>

• Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB

La **séance du printemps** aura lieu le 25 avril 2019 (« Suchterkrankungen, Suchtprävention und Suchtdruck in der Zentralschweiz »): <https://svbb-ascp.ch/aktuell/informationen/>

Plus d'infos et inscription: auprès d'Edi Arnold (edi.arnold@kriens.ch).

- **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

La prochaine "réunion de Wil" devrait avoir lieu en **avril 2019**. Dès que les informations seront disponibles, vous les trouverez sur le site de l'OVBB, ainsi que dans le mailing ASCP 01/2019. Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur: <http://ovbb.ch>.

- **Groupe régional de Bâle/VBBRB**

Séance de printemps de la VBBRB (date à définir), Bâle, Neuweilerstr. 67
Plus d'infos sur: <https://www.vbbrb.ch/de/>

- **Groupe régional d'Argovie/VABB**

La **séance de printemps** est prévue en avril/mai 2019. Dès que les informations seront disponibles, vous les trouverez sur le site de la VABB, ainsi que dans le mailing ASCP 01/2019. Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur: www.vabb-argau.ch

- **Valais et Groupe latin:**

Informations sur www.hevs.ch/hets

- **INTEGRAS – Colloque / Plateforme de placement extrafamilial 2019: 29 janvier 2019 à Berne**

Thème: *Travailler avec les familles – Pas simple, mais simplement nécessaire !*

Inscription et autres informations sur:

<https://www.integras.ch/de/sozial-sonderpaedagogik/tagungen/plattform-fremdplatzierung>

- **CSIAS: Journée nationale de Bienne le 14 mars 2019 sur le thème**

Subsidiarité – un défi permanent

Plus d'infos: <https://www.csias.ch/manifestations/actuel/journee-de-bienne-2019/>

- **GeCoBi – Association suisse pour la coparentalité**

L'association suisse pour la coparentalité GeCoBi a été fondée en 2008, „pour tenir compte des mutations sociales et promouvoir la responsabilité parentale commune même après la séparation/le divorce et d'initier des changements sociaux et légaux“. Depuis l'introduction de l'autorité parentale commune comme règle en 2014 et de garde alternée comme possibilité légale, de nombreuses conditions sont remplies. Informations et brochure pour la promotion de l'autorité parentale commune sous le slogan: „Comment rester parents ensemble?“ sur le site internet: www.gecoBi.ch

- **Haute école spécialisée de Lucerne, Travail social – HSLU**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur: www.hslu.ch/aus-weiterbildungs-abc

- **Haute école spécialisée bernoise, Travail Social – HESB**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/nc/de/weiterbildung/alle_angebote_im_ueberblick.html

- **Haute école spécialisée d'Olten, Travail social – FHNW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

- **Haute école spécialisée de Zurich, Travail social – ZHAW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

- **Haute école de travail social – HE-SO Valais/Wallis**

Vous trouverez un aperçu des formations continues de l'année 2019 sur:

<https://www.hevs.ch/fr/hautes-ecoles/haute-ecole-de-travail-social/travail-social/>

E) Références littéraires

Actualité Sociale 12/2018: „Focus sur la curatelle professionnelle “

Pour toute information supplémentaire sur cette édition spéciale d'Actualité Sociale (seulement en allemand) , merci de consulter le site internet:

<http://www.avenirsocial.ch/de/p42010642.html>

Etant donné que cette édition se prête parfaitement à des fins d'information et de "promotion de la profession de CP", le Comité de l'ASCP-SVBBB a décidé de commander 500 exemplaires pour tout usage ultérieur (surtout pour le travail de relations publiques et la distribution lors de colloques/symposiums et à d'autres personnes intéressées).

Par ailleurs, nous souhaitons également offrir la possibilité aux groupes régionaux de commander gratuitement auprès de notre secrétariat un nombre limité d'exemplaires. Ils peuvent être très utiles dans le cadre de conférences et d'exposés.

Guide pratique de l'ASCP pour curateurs professionnels

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté pour la première fois et officiellement commercialisé lors des Journées d'étude des 13/14 septembre 2017. Le guide pratique est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%. Au vu de la demande réjouissante, l'éditeur envisage la publication d'une deuxième édition en 2019. **L'édition française** est – comme déjà annoncé – aussi parue et disponible depuis juin 2018 (cf. la page suivante).



D: ISBN 978-3-0355-0914-4



F: ISBN 978-3-0355-1098-0

COPMA – Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA)

Cette revue est aussi l'organe de publication officiel de l'ASCP. Des articles consacrés à l'évolution actuelle de la pratique juridique en matière de protection de l'enfant et de l'adulte constituent à ce titre le contenu principal. L'ASCP participera aussi à l'avenir à la rédaction d'articles. Le contenu sera ainsi complété par la vision du travail pratique de la gestion de mandats. Les membres de l'ASCP bénéficient d'un rabais de 20% sur le prix de l'abonnement.

„Der kleine Advokat“ (Le petit avocat) – un nouveau livre didactique sur la protection de l'enfant pour les enfants (et adultes) – Pour le moment uniquement en allemand



Le **guide, conçu comme une histoire**, s'adresse directement aux enfants de tous âges : pour les enfants plus jeunes, le sujet est abordé sous forme imagée et ludique, quant aux enfants plus âgés et aux adolescents, ils peuvent également trouver des informations complémentaires sur les termes juridiques utilisés dans le texte et dans le glossaire. Pour l'instant, le guide n'est disponible qu'en allemand.

"Der kleine Advokat – Juris erklärt dir deine Rechte" (Le petit avocat – Juris t'explique tes droits) est donc un guide pour les enfants et adolescents, ainsi que pour les adultes qui souhaitent aborder ces questions avec des enfants.

L'histoire de Juris a pour objectif de renforcer l'implication, la participation, l'information et la sensibilisation des enfants dans le cadre de procédures de protection de l'enfant, de divorce et de séparation. Le livret contient également un résumé des droits les plus importants, un feuillet STOP à remplir, déchirer et remettre, ainsi qu'un jeu de labyrinthe et un glossaire.

Mais le livre permet aussi et surtout aux proches (parents, grands-parents, parrains et marraines, amis, etc.) de parler du sujet avec les enfants concernés et de transmettre des connaissances. Il est donc vivement recommandé pour ce groupe cible !

Il constitue en outre un outil pertinent pour les curateurs professionnels actifs dans le domaine de la protection de l'enfant. Il permet en effet de sensibiliser les enfants et de travailler avec eux sur les thèmes inhérents à la protection de l'enfant et les droits de l'enfant en cas de séparation ou de divorce. Il les encourage à se manifester grâce du feuillet STOP si un de leurs amis ou eux-mêmes ne vont pas bien. C'est pourquoi "Juris" se prête notamment à une utilisation dans le cadre de l'enseignement scolaire et du travail social en milieu scolaire.

Plus d'infos sur le site www.derkleineadvokat.ch, où vous pouvez également passer votre commande.

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt

Monbijoustrasse 22, case postale, 3001 Berne,

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 E-mail: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est en règle générale joignable au 031 311 51 44 , mardi et vendredi de 08h30 à 12h (vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un E-mail).
